

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, convoquée par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Suzanne Sauriol, pour être tenue au 91, chemin des Fondateurs à La Minerve, le vendredi, 14 juin 2024 à 9 h, où il sera pris en considération les sujets suivants :

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN 2024

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance extraordinaire du 14 juin 2024;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation;
4. Modification au règlement d'emprunt numéro 2024-736;
5. Période de questions;
6. Levée de la séance.

Le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présentes Mmes les conseillères Mathilde Péloquin-Guay, Ève Darmana et Darling Tremblay, ainsi que M. le conseiller Mathieu Séguin, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Johnny Salera.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Lucie Bourque, assiste à la séance.

Est absent au cours de la présente séance, M. le conseiller Mark D. Goldman.

(1.)
2024.06.188

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN 2024

Le quorum étant constaté, il est 9 h 00.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance extraordinaire du 14 juin 2024 soit ouverte.

ADOPTÉE

(2.)
2024.06.189

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 juin 2024, tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(3.)
2024.06.190

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que l'avis de convocation ait été fait conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

(4.)
2024.06.191

MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2024-736

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt numéro 2024-736 décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour le remplacement des ponceaux PIO-18 et PIO-19 sur le chemin des Pionniers;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines précisions et correctifs audit règlement d'emprunt numéro 2024-736;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De modifier le titre dudit règlement d'emprunt comme suit :

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2024-736 DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE DE 882 482,20 \$ ET UN EMPRUNT DE
882 482,20 \$ POUR LE REMPLACEMENT DES PONCEAUX
PIO-18 ET PIO-19 SUR LE CHEMIN DES PIONNIERS**

De modifier le deuxième « attendu » comme suit :

**ATTENDU QUE le coût de ces travaux s'élève à HUIT CENT
QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE-
VINGT-DEUX DOLLARS ET VINGT CENTS (882 482,20 \$);**

De remplacer l'article 2 du règlement d'emprunt numéro 2024-736, par celui-ci:

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter le remplacement des ponceaux PIO-18 et PIO-19 par un ponceau rectangulaire en béton armé de 2 000 mm x 6 500 mm. Les ponceaux se retrouvent sur le chemin des Pionniers, au droit de la Rivière Preston, le tout tel que décrit au devis préparé par Équipe Laurence et portant le numéro de projet 090013, daté du 3 avril 2024, ainsi qu'aux plans C-201 à C-203 s'y rattachant, lesquels font partie intégrante des présentes et demeurent annexés au présent règlement comme annexe « A ». Sont également annexés au présent règlement, pour en faire partie intégrante, le détail des coûts pour le remplacement desdits ponceaux PIO-18 et PIO-19, comme annexe « 1 » et le bordereau de soumission du soumissionnaire retenu, Excapro Inc., comme annexe « 2 ».

De remplacer l'article 3 du règlement d'emprunt numéro 2024-736 par celui-ci :

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de HUIT CENT
QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE-

VINGT-DEUX DOLLARS ET VINGT CENTS (882 482,20 \$)
pour les fins du présent règlement.

De remplacer l'article 3.1 du règlement d'emprunt numéro 2024-736 par celui-ci :

ARTICLE 3.1

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de HUIT CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX DOLLARS ET VINGT CENTS (882 482,20 \$), sur une période de 10 ans.

De remplacer le premier paragraphe de l'article 6 dudit règlement d'emprunt numéro 2024-736, par celui-ci :

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, soit la subvention accordée au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement et Accélération, dossier : XCQ67778, pour un montant maximal de 1 201 385 \$, dont le paiement sera équivalent à 75% de la dépense admissible. La lettre d'annonce pour l'aide financière précitée étant jointe au règlement d'emprunt numéro 2024-736 comme annexe « 3 ».

De confirmer que toutes les autres clauses contenues au règlement d'emprunt numéro 2024-736 demeurent inchangées.

ADOPTÉE

(5.) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

(6.)
2024.06.192 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 9 h 05.

ADOPTÉE

Lucie Bourque
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

Johnny Salera
Maire

Je soussignée, Lucie Bourque, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Lucie Bourque
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe